

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES -  
RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES - INSTITUT PARIS REGION - AFFECTATION SDRIF-E**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	11
<a href="#">Annexe 1 - Fiches-projets 100 quartiers innovants et écologiques</a> .....	12
<a href="#">Annexe 2 - Avenant 1 à la convention n° EX045052 du quartier innovant et écologique à Aulnay-sous-Bois</a> .....	37
<a href="#">Annexe 3 - Avenant 2 à la convention-cadre du quartier innovant et écologique "Bayonnes" à Herblay-sur-Seine</a> .....	42
<a href="#">Annexe 4 - Avenant 1 à la convention n° EX057279 EPAMSA - Mantes-la-Jolie</a> .....	45
<a href="#">Annexe 5 - Avenant 1 à la convention n° EX057277 Paris Sud Aménagement - Massy</a> .....	50
<a href="#">Annexe 6 - Avenant 1 à la convention n° EX057313 SPL Plaine Commune - Aubervilliers</a> .....	55

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Par ce rapport, la commission permanente est invitée à se prononcer sur plusieurs volets du secteur de l'aménagement durable du territoire.

### 1. Aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »

#### 1.1 Attribution de subventions aux lauréats de précédentes sessions

Sur les 91 lauréats des 14 sessions des 100 quartiers innovants et écologiques, au vu du calendrier prévisionnel des programmes d'actions, il est proposé de soutenir 7 bénéficiaires pour un montant de **10 071 490,08 €** en faveur des 7 quartiers suivants :

- quartier Grand centre à Cergy (95), lauréat de la 2<sup>ème</sup> session
- quartier Haut du Mont-Mesly à Créteil (94), lauréat de la 12<sup>ème</sup> session
- quartier Centre-bourg à Morigny-Champigny (91), lauréat de la 13<sup>ème</sup> session
- quartier Centre-ville / Faïencerie à Bourg-la-Reine (92), lauréat de la 14<sup>ème</sup> session
- quartier Cœur de ville à Mantes-la-Jolie (78), lauréat de la 14<sup>ème</sup> session
- quartier ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand (93), lauréat de la 14<sup>ème</sup> session
- quartier ZAC de Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône (95), lauréat de la 14<sup>ème</sup> session

Ce montant est disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme RE 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 551002063 « 100 quartiers innovants et écologiques » du budget 2024.

Cette affectation relève du contrat de plan 2021-2027, volet 3 « aménagement durable et cohésion des territoires », sous-volet 31 « soutien aux opérations d'aménagement durable », projet 3101 « 100 quartiers innovants et écologiques ».

#### 1.2 Divers avenants

##### 1.2.1 Avenant n°1 à la convention de financement de l'opération EX045052 du quartier innovant et écologique « vieux pays - soleil levant » à Aulnay-sous-Bois (93)

Par délibération n° CP 16-609 du 16 novembre 2016, le quartier innovant et écologique « « Vieux pays - soleil levant » à Aulnay-sous-Bois a été désigné lauréat de la 1<sup>ère</sup> session. Trois avenants à la convention-cadre ont été approuvés par délibérations n° CP 2018-519 du 21 novembre 2018, CP 2019-253 du 3 juillet 2019 et CP 2020-452 du 18 novembre 2020 portant sur la modification du programme d'actions et sur le transfert de la convention-cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'EPT Paris Terres d'Envol en même temps que la compétence en matière d'aménagement.

Il est proposé de modifier par avenant, la convention de financement de l'opération n° EX045052 « coulée verte nord » affectée par délibération n° CP 2019-253 du 5 juillet 2019 pour un montant maximum de 2 071 807,90 €, étant précisé que cette subvention a déjà fait l'objet de deux acomptes représentant un montant total de 792 801,42 €. S'agissant du solde à verser, il est proposé de porter le taux d'intervention régionale de 19,98 % à 30% ; le montant de la subvention demeure inchangé. Il vous est également proposé d'adopter la fiche-projet modifiée en annexe à la délibération.

### **1.2.2 Avenant n° 2 de prorogation de la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique « Bayonnes » à Herblay-sur-Seine (95)**

Le quartier innovant et écologique Bayonnes à Herblay-sur-Seine a été désigné lauréat de la 2<sup>ème</sup> session. Un avenant de prorogation à la convention-cadre a été adopté par délibération n° 2022-198 du 20 mai 2022. Afin de permettre la réalisation complète des actions prévues dans ce quartier, il est proposé un second avenant de prorogation de deux ans de la convention-cadre.

## **2. Reconquérir les friches franciliennes : approbation d'avenants**

### **2.1 Avenant n° 1 à la convention de l'opération n° EX057279 à Mantes-la-Jolie (78) portée par l'EPAMSA**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, l'opération n° EX057279 « opération du quartier nord est » à Mantes-la-Jolie (78) portée par l'EPAMSA a fait l'objet d'un soutien au titre du dispositif « reconquérir les friches franciliennes ». A la suite d'un ajustement du programme des travaux, il est proposé d'approuver un avenant à la convention portant sur la modification des indications relatives à la base subventionnable et au taux d'intervention étant précisé que le montant de la subvention demeure inchangé. Il vous est également proposé d'adopter la fiche-projet modifiée en annexe à la délibération.

### **2.2 Avenant n° 1 à la convention de l'opération n° EX057277 à Massy (91) portée par Paris Sud Aménagement**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, l'opération n° EX057277 « transformation d'une friche commerciale » à Massy (91) portée par Paris Sud Aménagement a fait l'objet d'un soutien au titre du dispositif « reconquérir les friches franciliennes ». A la suite d'un ajustement du programme des travaux, il est proposé d'approuver un avenant à la convention portant sur la modification des indications relatives à la base subventionnable et au taux d'intervention étant précisé que le montant de la subvention demeure inchangé. Il vous est également proposé d'adopter la fiche-projet modifiée en annexe à la délibération.

### **2.3 Avenant n° 1 à la convention de l'opération n° EX057313 à Aubervilliers (93) portée par la SPL Plaine Commune Développement**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, l'opération n° EX057313 « projet de la ZAC port chemin vert » à Aubervilliers portée par la SPL Plaine Commune Développement a fait l'objet d'un soutien au titre du dispositif « reconquérir les friches franciliennes ». A la suite d'un ajustement du programme des travaux, il est proposé d'approuver un avenant à la convention portant sur la modification des indications relatives à la base subventionnable et au taux d'intervention étant précisé que le montant de la subvention demeure inchangé. Il vous est également proposé d'adopter la fiche-projet modifiée en annexe à la délibération.

## **3. Affectation Institut Paris Region**

Le conseil régional apporte son soutien au fonctionnement d'un ensemble d'organismes extérieurs associés à l'action de la Région. Compte tenu de la structure du budget de l'Institut Paris Region et de la part de la subvention régionale dans ses recettes, un premier versement de subvention en début d'année civile est nécessaire pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement dont une part importante est composée de charges fixes comme les frais de personnel qu'il convient de financer.

L'attribution de la subvention est réalisée en deux temps :

- une partie affectée en début d'année civile sous la forme d'une avance calculée sur la base de la subvention inscrite au budget de l'année en cours,

- le solde attribué au 2<sup>ème</sup> semestre après analyse des comptes annuels de l'exercice précédent, du rapport d'activité, d'une situation de trésorerie et des perspectives de l'année en cours.

Il est ainsi proposé d'attribuer une première partie de la subvention de fonctionnement à l'Institut Paris Region d'un montant de **8 761 800 €** disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 15100214 « soutien à l'Institut Paris Region ».

#### 4. Affectation dans le cadre de l'élaboration d'un SDRIF-E

La mise en révision du SDRIF afin d'élaborer un SDRIF-E a été votée par les élus régionaux le 17 novembre 2021. L'arrêt du projet a été approuvé lors de la séance du conseil régional du 12 juillet 2023 et la présidente du conseil régional a été mandatée pour engager les démarches préalables à l'adoption du SDRIF-E et notamment la soumission de ce projet à enquête publique.

L'affectation proposée par le présent rapport permettra de recourir à des prestations permettant de poursuivre les actions liées à l'enquête publique et la mise en place d'actions de communication et de valorisation. Ainsi, il vous est proposé d'affecter **400 000 €** disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 510 « services communs », programme HP 510-001 (51001) « aménagement et territoires », action 15100102 « études, prospective et valorisation ».

En conclusion, le présent rapport mobilise ainsi un montant total d'affectations de :

- **400 000 €** disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 510 « services communs », programme HP 510-001 (51001) « aménagement et territoires », action 15100102 « études, prospective et valorisation » du budget 2024 ;
- **8 761 800 €** disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 15100214 « soutien à l'Institut Paris Region » du budget 2024 ;
- **10 071 490,08 €** disponibles sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme RE 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 551002063 « cent quartiers innovants et écologiques » du budget 2024.

Cette affectation relève du contrat de plan 2021-2027, volet 3 « aménagement durable et cohésion des territoires », sous-volet 31 « soutien aux opérations d'aménagement durable », projet 3101 « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 31 JANVIER 2024

### DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES - RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES - INSTITUT PARIS REGION - AFFECTATION SDRIF-E

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN ;

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens modifiée ;

**VU** la délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

**VU** la délibération n° CR 90-16 du 16 juin 2016 portant approbation du règlement d'intervention de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

**VU** la délibération n° CP 16-609 du 16 novembre 2016 portant sur la 1<sup>ère</sup> session des 100 quartiers innovants et écologiques, la désignation des lauréats et l'affectation de crédits ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CP 2017-272 du 5 juillet 2017 relative à la deuxième session des 100 quartiers innovants et écologiques, la désignation des lauréats, l'affectation de crédits 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions et la dernière affectation de crédits relatifs aux projets « nouveaux quartiers urbains » ;

**VU** la délibération n° CP 2018-519 du 21 novembre 2018 relative aux 100 quartiers innovants et écologiques : 4<sup>ème</sup> apport pour 2018 et aide à l'ingénierie territoriale : 3<sup>ème</sup> affectation pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CR 2019-056 du 21 novembre 2019 portant approbation du plan régional « reconquérir les friches franciliennes » ;

**VU** la délibération n° CP 2019-253 du 3 juillet 2019 relative aux 100 quartiers innovants et écologiques : 2<sup>ème</sup> rapport pour 2019 et aide à l'ingénierie territoriale : 4<sup>ème</sup> rapport pour 2019 ;

**VU** la délibération n° CP 2020-002 du 31 janvier 2020 portant approbation du règlement d'intervention de l'AMI « reconquérir les friches franciliennes » ;

**VU** la délibération n° CP 2020-452 du 18 novembre 2020 relative aux 100 quartiers innovants et écologiques : 3<sup>ème</sup> rapport pour 2020 et aide à l'ingénierie territoriale : 4<sup>ème</sup> rapport pour 2020 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-063 du 21 janvier 2021 portant approbation de la modification du règlement d'intervention du dispositif « reconquérir les friches franciliennes » ;

**VU** la délibération n° CP 2021-198 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par délibération n° CR 2022-025 du 19 mai 2022 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021 relative au plan friches régional, à l'urbanisme transitoire et CPIER vallée de la seine : premières affectations 2021, cotisations et participations du secteur aménagement ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E ;

**VU** la délibération n° CP 2022-198 du 20 mai 2022 relative aux dispositifs reconquérir les friches franciliennes, réhabiliter plutôt que construire, 100 quartiers innovants et écologiques et soutien à l'urbanisme transitoire ;

**VU** la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant sur le contrat de plan Etat-Région 2021/2027 ;

**VU** la délibération n° CP 2022-334 du 23 septembre 2022 relative à divers dispositifs d'aménagement : contribution en faveur de l'EPL Paris la Défense - partenariat avec l'IPR - PPA RN20 - RPC - 100 QIE - reconquérir les friches - soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire - CPIER vallée de la seine ;

**VU** la délibération n° CP 2022-408 du 10 novembre 2022 relative à divers dispositifs d'aménagement : 100 QIE - soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire - reconquérir les friches - adhésion au CEREMA - convention avec RTE - affectation dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E - CPIER vallée de la seine - partenariat avec l'IPR ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CP 2023-155 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle : 2<sup>ème</sup> rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

**VU** la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 portant sur l'arrêt du projet de SDRIF environnemental ou SDRIF-E ;

**VU** la délibération n° CP 2023-272 du 21 septembre 2023 portant sur divers dispositifs d'aménagement : 100 quartiers innovants et écologiques, PPA Mont d'Est à Noisy-le-Grand,

reconquérir les friches franciliennes, soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire, affectation SDRIF-E, SAEM Citallios et CPIER Vallée de la Seine ;

**VU** la délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023 portant sur divers dispositifs d'aménagement : 100 quartiers innovants et écologiques, reconquérir les friches franciliennes, urbanisme transitoire, convention de financement avec l'EPFIF, partenariat avec l'Institut Paris Region et CPIER Vallée de la Seine ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

**VU** l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2024-027 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide, au titre de **l'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »**, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n° 1 à la délibération pour un montant prévisionnel maximum de **10 071 490,08 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la conclusion avec les bénéficiaires, de conventions conformes aux modèles-types adoptés par la délibération n° CP 2021-198 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiée, soit la convention bipartite en cas de maîtrise d'ouvrage directe, soit la convention tripartite en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée à un aménageur, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet, une autorisation de programme de **10 071 490,08 €** disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme RE 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 551002063 « cent quartiers innovants et écologiques » du budget 2024.

Cette affectation relève du contrat de plan 2021-2027, volet 3 « aménagement durable et cohésion des territoires », sous-volet 31 « soutien aux opérations d'aménagement durable », projet 3101 « 100 quartiers innovants et écologiques ».

**Article 2 :**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement de l'opération EX045052 rattachée au quartier innovant et écologique « vieux pays - soleil levant » à Aulnay-sous-Bois (93) figurant en annexe n° 2 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve en conséquence la fiche-projet modifiée figurant en annexe n° 2 à la délibération.

**Article 3 :**

Approuve l'avenant n° 2 de prorogation de la convention-cadre relative au quartier innovant et écologique « Bayonnes » à Herblay-sur-Seine (95) figurant en annexe n° 3 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**Article 4 :**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX057279 « opération du quartier nord est » à Mantes-la-Jolie (78) figurant en annexe n° 4 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve en conséquence la fiche-projet modifiée figurant en annexe n° 4 à la délibération.

**Article 5 :**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX057277 « transformation d'une friche commerciale » à Massy (91) figurant en annexe n° 5 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve en conséquence la fiche-projet modifiée figurant en annexe n° 5 à la délibération.

**Article 6 :**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° EX057313 « « projet de la ZAC port chemin vert » à Aubervilliers (93) figurant en annexe n° 6 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Approuve en conséquence la fiche-projet modifiée figurant en annexe n° 6 à la délibération.

**Article 7 :**

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Institut Paris Region.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **8 761 800 €** disponible sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 515 « opérations d'aménagement », programme HP 515-002 (51002) « territoires stratégiques », action 15100214 « soutien à l'Institut Paris Region » du budget 2024.

**Article 8 :**

Dans le cadre de la concertation mise en œuvre pour la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-E, suite aux délibérations n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 et n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023, affecte un montant d'autorisations d'engagement de **400 000 €** disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », sous-fonction 51 « aménagement et services urbains », code fonctionnel 510 « services communs », programme HP 510-001 (51001) « aménagement et territoires », action 15100102 « études, prospective et valorisation » du budget 2024 pour la mise en place de prestations d'accompagnement et d'actions liées à l'enquête publique, à la communication et la valorisation.

**Article 9 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches-projets en annexes à la délibération, par dérogation à l'article 17 (alinéa 3) et à l'article 29 (alinéa 3) du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 - Fiches-projets 100 quartiers innovants et écologiques**

**DOSSIER N° EX078345 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - REQUALIFICATION AVEC VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DU COEUR DE VILLE - MANTES-LA-JOLIE (78)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	8 000 000,00 € HT	30,00 %	2 400 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>2 400 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

Adresse administrative : 31 RUE GAMBETTA  
78200 MANTES LA JOLIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Raphaël COGNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 juillet 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'engager des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération (études d'ingénierie et de conception identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable) et de réaliser des travaux respectant le calendrier opérationnel visant à assurer la continuité des actions déjà entamées de valorisation et de redynamisation du centre-ville.

**Description :**

La commune de Mantes-la-Jolie (43 945 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « requalification avec végétalisation de l'espace public du cœur de ville » inscrite dans le programme d'actions du quartier cœur de ville. Ce quartier, porté par la commune, est désigné lauréat de la quatorzième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » par délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des espaces publics et de végétalisation du cœur de ville de Mantes-la-Jolie, il est proposé la réalisation des actions suivantes :

- Le réaménagement de la partie ouest du belvédère dans le prolongement de la partie est inaugurée à l'automne 2022. Ce projet vise à reconnecter les berges de Seine au centre-ville et à créer une véritable entrée de ville en accordant davantage de place aux modes de circulation douce et en facilitant

l'accessibilité entre la ville haute et les quais en contrebas.

- La reconfiguration de la place du Marché au blé et de la place Saint-Maclou (les "places du coeur") et des rues adjacentes (rue Chansy, rue des Marmousets, etc). Ce projet a pour objectif de valoriser le patrimoine architectural du centre-ville et plus particulièrement la tour Saint-Maclou, en reliant les places aux nouvelles promenades plantées créées dans le centre-ville, en augmentant le confort des piétons par la réduction de la place de la voiture et en contribuant à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur par la création de pièces d'eau et la végétalisation. Ces actions participent à la redynamisation de l'activité commerciale et permettront l'accueil d'événements favorisant l'animation du centre-ville.

- La requalification avec végétalisation du boulevard Duhamel, rue Porte aux Saints, rue Thiers, place de l'Etape (soit environ 900 m de linéaire). Pour renforcer la biodiversité et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, il est prévu sur cet axe d'agrandir les fosses de plantation et de les rendre perméables et de renforcer la végétalisation des placettes, parkings, murs et pieds d'arbres.

- La requalification du square Briussel Bourgeois. Ce projet prévoit la plantation et la densification des massifs, l'extension de l'aire de jeux pour enfants, la mise en place d'une protection solaire sur la clairière, une installation Land Art et la création d'une plateforme et d'une borne foraine pour un emplacement de type foodtruck.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Mantes-la-Jolie a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier. Les 2 actions inscrites dans le programme de la convention cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 2 946 000 €. Le coût prévisionnel de l'opération de requalification du cœur de ville est estimé à 8 000 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 30 %.

#### **Localisation géographique :**

📍 MANTES-LA-JOLIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ÉTUDES (HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE, CONTROLE TECHNIQUE, SPS)	480 000,00	6,00%
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARTIE OUEST DU BELVÉDÈRE	282 115,00	3,53%
TRAVAUX DE RECONFIGURATION "DES PLACES DU COEUR" ET DES RUES ADJACENTES	5 999 441,50	74,99%
TRAVAUX DE REQUALIFICATION AVEC VÉGÉTALISATION DU BOULEVARD DUHAMEL	735 810,50	9,20%
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SQUARE BRIEUSSEL BOURGEOIS	502 633,00	6,28%
Total	8 000 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	2 400 000,00	30,00%
COMMUNE	5 600 000,00	70,00%
Total	8 000 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078346 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - MISE EN LUMIERE DU COEUR DE VILLE - MANTES-LA-JOLIE (78)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 820 000,00 € HT	30,00 %	546 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>546 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE  
Adresse administrative : 31 RUE GAMBETTA  
78200 MANTES LA JOLIE  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Raphaël COGNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 août 2023 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération (études d'ingénierie et de conception honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) et de réaliser des travaux respectant le calendrier opérationnel visant à assurer la continuité des actions déjà entamées de valorisation et de redynamisation du centre-ville.

**Description :**

La commune de Mantes-la-Jolie (43 945 habitants - INSEE 2020) propose l'opération « mise en lumière du cœur de ville » inscrite dans le programme d'actions du quartier cœur de ville. Ce quartier, porté par la commune, est désigné lauréat de la quatorzième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » par délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023.

Dans une perspective de mise en valeur du patrimoine historique mantais, avec l'objectif de créer une identité lumineuse inspirée de la lumière des impressionnistes, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite intervenir sur l'éclairage extérieur des principaux édifices patrimoniaux de la ville (collégiale Notre-Dame, tour Saint-Maclou et pont Neuf). Ce projet permettra également l'optimisation énergétique du système d'éclairage ; il améliorera la sécurité et renforcera le confort visuel des riverains.

Il consiste à remplacer les dispositifs d'éclairage actuels (mâts, projecteurs) par des appareils plus

performants (systèmes optiques et LED de dernière génération garantissant un flux lumineux de 80 000 heures) permettant de réduire les dépenses de fonctionnement pour la collectivité et de limiter la pollution lumineuse en raison de leur forme, positionnement et orientation (appareils dirigés sur les points d'architecture et non vers le ciel, interruption la nuit avec extinction progressive ...).

Cette mise en lumière, co-construite avec l'architecte des bâtiments de France et l'architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de l'opération de restauration de la collégiale Notre-Dame, s'articulera avec les opérations de restauration et de valorisation du patrimoine historique mantais ainsi qu'avec les démarches en matière de développement touristique et de médiation culturelle. Un nouveau parcours d'interprétation culturelle et touristique (PICT) proposera la découverte des richesses patrimoniales du cœur historique qu'elles soient emblématiques (collégiale, tour Saint-Maclou...) ou méconnues (hôtels particuliers, traces du passé médiéval de la ville...). Il s'agira de donner envie aux visiteurs de sillonner le centre-ville à pied en suivant un parcours balisé avec différents supports (plans d'orientation, panneaux explicatifs, clous...).

### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Mantes-la-Jolie a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier. Les 2 actions inscrites dans le programme de la convention cadre du quartier totalisent un montant prévisionnel maximal de subventions régionales de 2 946 000 €. Le coût prévisionnel de l'opération de mise en lumière du cœur de ville est estimé à 1 820 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 30 %.

### Localisation géographique :

 MANTES-LA-JOLIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ÉTUDES (HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE, CONTROLE TECHNIQUE, SPS)	165 000,00	9,07%
TRAVAUX TOUR SAINT-MACLOU ET COLLÉGIALE	640 000,00	35,16%
TRAVAUX PONT NEUF	360 000,00	19,78%
TRAVAUX PICT	655 000,00	35,99%
Total	1 820 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	546 000,00	30,00%
ÉTAT - DSIL (acquise)	250 000,00	13,74%
ÉTAT - DRAC ÎLE-DE-FRANCE (acquise)	15 000,00	0,82%
COMMUNE	1 009 000,00	55,44%
Total	1 820 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080198 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PONTS - QUARTIER CENTRE-BOURG - COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY (91)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 221 265,00 € HT	50,00 %	610 632,50 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		610 632,50 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

Adresse administrative : 5 RUE MAIRIE  
91150 MORIGNY CHAMPIGNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard DIONNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 20 novembre 2023 - 3 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date d'éligibilité des dépenses retenue correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

**Description :**

La commune de Morigny-Champigny propose l'opération « réaménagement de la rue des Ponts » inscrite dans le programme d'actions du quartier centre-bourg. Ce projet de quartier, porté par la commune, a été lauréat de la treizième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » par délibération n°CP2022- 408 du 22 novembre 2022.

La rue des ponts est un axe structurant à l'échelle de la commune. Il est également la voie de desserte principale du quartier retenu à l'appel à projet régional. Son profil est très routier avec des trottoirs étroits. Les objectifs de son réaménagement, entre les rues du moulin et du pressoir, est de donner davantage de place aux piétons et d'assurer de bonnes conditions de cohabitations des vélos et des véhicules motorisés sur la chaussée ; le profil en travers de la voie ne permet pas de créer un site propre pour les vélos. Ce réaménagement sera également l'occasion de requalifier la place devant l'église abbatiale de la Trinité, qui fait le lien entre le centre-bourg et le nouveau quartier, et d'installer un distributeur automatique

de billets afin de répondre à la demande des habitants et des commerçants dans une logique de revitalisation des commerces et de l'attractivité du centre.

Les travaux portent sur :

- La requalification du profil en travers de la chaussée : réorganisation du stationnement voire suppression de certaines places pour créer des cheminements piétons aux normes d'accessibilité, création de plateaux surélevés aux croisements avec les rues du pressoir et du moulin pour ralentir la vitesse des véhicules motorisés sur la section et assurer ainsi la cohabitation avec les vélos.
- L'aménagement d'une placette devant l'église : réorganisation du stationnement quasi omniprésent à l'échelle de l'opération pour libérer l'espace et créer une place piétonne en stabilisé et pierre naturelle. Une statue est également prévue pour renforcer la qualité architecturale du site et de l'église. Cette place sera prolongée le long de la rue des ponts afin de marquer l'entrée du nouveau quartier.
- La création d'une passerelle en bois sur la Juine, à proximité du lavoir, permettra aux habitants de redécouvrir les berges de la rivière.

Une attention particulière est donnée pour la qualité des matériaux afin de respecter la qualité architecturale du site et de le mettre davantage en valeur : utilisation de pierres naturelles, mobilier en bois, utilisation d'un enrobé grenailé et de béton désactivé.

#### Détail du calcul de la subvention :

L'opération est estimée 1 221 265 € HT. La subvention régionale est de 610 632,50 €, soit 50 %. Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Morigny-Champigny a retenu l'option de financement régional de 50% maximum dans la limite de 1 M € de subvention sur l'ensemble du quartier.

#### Localisation géographique :

 MORIGNY-CHAMPIGNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	60 000,00	4,91%
TRAVAUX	1 161 265,00	95,09%
Total	1 221 265,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	610 632,50	50,00%
COMMUNE	610 632,50	50,00%
Total	1 221 265,00	100,00%

**DOSSIER N° EX080210 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - VALORISATION DU PARC SAINT PERIER - QUARTIER CENTRE-BOURG - COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY (91)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	65 228,62 € HT	46,32 %	30 213,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>30 213,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

Adresse administrative : 5 RUE MAIRIE  
91150 MORIGNY CHAMPIGNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bernard DIONNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 décembre 2023 - 2 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité d'engager les marchés de travaux, de fourniture et de pose des aménagements afin de répondre aux exigences calendaires des autres cofinanceurs de l'opération.

**Description :**

La commune de Morigny-Champigny propose l'opération « valorisation du parc Saint Périer » inscrite dans le programme d'actions du quartier centre-bourg. Ce projet de quartier, porté par la commune, a été lauréat de la treizième session du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » par délibération n°CP2022- 408 du 22 novembre 2022.

Dans le cadre de la rénovation de son centre-bourg, la commune souhaite valoriser le parc de Saint Périer situé à l'arrière du nouveau quartier. Il s'agit d'effectuer différents travaux et aménagements de rénovation et d'embellissement, à savoir : la restauration d'une frayère existante, l'implantation de mobilier par la mise en place de panneaux d'information sur la biodiversité locale et le patrimoine architectural, et l'installation d'un parcours ludo-sportif.

Le projet d'aménagement porte sur : le désencombrement du chenal situé en aval afin de favoriser la circulation entre la Juine et l'annexe, la reprise de la berge nord de l'annexe, en contrebas de la zone pâturée afin de lui redonner une véritable pente douce et permettre à une végétation adaptée (graminées)

de se développer et de servir de support de ponte pour les poissons, la replantation de la berge après terrassement.

La restauration de la frayère : avant l'envasement des canaux le reliant à la Juine en amont et en aval, un plan d'eau situé en rive droite de cette rivière, dans le parc de Saint Périer, permettait la reproduction de nombreuses espèces piscicoles telles que brochets, gardons, perches, brèmes et autres poissons de zones calmes. Cette annexe hydraulique constitue également une zone favorable à une biodiversité spécifique des milieux humides en accueillant de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens, et d'oiseaux. Elle peut jouer enfin un rôle de régulation hydraulique lors des inondations en hiver (stockage d'eau) et d'épuration des eaux issues du bassin versant.

Un nouveau mobilier : il s'agit d'implanter un mobilier valorisant davantage le parc, permettant de se repérer et de présenter le patrimoine architectural et naturel situé dans l'enceinte du parc et des alentours. Il pourra être implanté ponctuellement du mobilier sonore pour inciter le visiteur à prendre conscience de son environnement par l'écoute.

Le parcours ludo-sportif : il s'agit d'installer du mobilier en bois destiné à un parcours sportif et des jeux de société en plein-air sur plusieurs sites du parc pour tisser des liens intergénérationnels.

#### Détail du calcul de la subvention :

Les travaux sont estimés à 65 228,62 € HT. La subvention régionale est de 30 213 €, soit 46,32 %. Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la commune de Morigny-Champigny a retenu l'option de financement régional de 50% maximum dans la limite de 1 M € de subvention sur l'ensemble du quartier.

#### Localisation géographique :

 MORIGNY-CHAMPIGNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	65 228,62	100,00%
Total	65 228,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	30 213,00	46,32%
COMMUNE	35 015,62	53,68%
Total	65 228,62	100,00%

**DOSSIER N° EX080228 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - CONSTRUCTION DU SUPER EQUIPEMENT, MOBILIER ET SES ESPACES EXTERIEURS - QUARTIER CENTRE-VILLE / FAIENCERIE - BOURG-LA-REINE (92)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041412-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	6 666 666,67 € HT	30,00 %	2 000 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 000 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BOURG LA REINE  
 Adresse administrative : 6 BOULEVARD CARNOT  
 92340 BOURG LA REINE  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Patrick DONATH, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 novembre 2023 - 23 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond à la date de dépôt de la demande de subvention sur MesDémarches.

L'autorisation de démarrage anticipé est également motivée pour le démarrage des travaux afin d'assurer la livraison de l'équipement à la rentrée de janvier 2026.

**Description :**

Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier centre-ville / Faïencerie, porté par la commune de Bourg-la-Reine, lauréat de la quatorzième session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023.

D'une surface utile de 6 055 m<sup>2</sup> et 4 738 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs, le super-équipement comprend une école élémentaire de quinze classes (dont une évolutive), une école maternelle de dix classes, deux accueils de loisirs maternel et élémentaire, un restaurant scolaire, des zones partagées (personnel, médico-social, rased), des locaux techniques, ainsi qu'une salle polyvalente. Non inscrit dans l'assiette

subventionnable, le projet comprend également un gymnase à usage des scolaires et des associations extérieures.

Le bâtiment est conçu avec le minimum de points porteurs et de refends pour faciliter son évolutivité, sa modularité et la mutualisation des usages. L'entrée du groupe scolaire se fait via un parvis exclusivement dédié aux liaisons douces et actives (piétons, vélos, trottinettes) ; un garage deux roues non motorisées est prévu. Le dessin des cours s'adapte aux contraintes topographiques et végétales (arbres existants conservés) avec une implantation en différents niveaux de terrasses pour diviser les espaces en zones actives et calmes : les deux cours possèdent trois niveaux reliés les uns aux autres par un jeu de rampes et de talus. La cour mutualisée de l'école primaire, en lien direct avec le parc, sert d'espace public supplémentaire hors des temps scolaires. Cet espace dispose d'une aire de jeux en bois réalisée à partir des huisseries recyclées issues de la démolition. Outre la multiplication des surfaces plantées dans les cours, l'équipement présente des toitures végétalisées, un jardin pédagogique et un jardin de pluie ; les plantations sont adaptées au cadre scolaire et plus résistantes au changement climatique. Les revêtements de sol de couleur claire et les matériaux naturels et moins polluants sont privilégiés.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs démarches et labellisations :

- Atteinte du niveau « argent » de la démarche Bâtiment durable francilien et niveau "or" visé tout au long de sa réalisation et de son utilisation.
- Atteinte du niveau E3C2 du label E+C- (et tendre vers le niveau E4C2) notamment grâce au recours massif à plusieurs filières locales de matériaux biosourcés et géosourcés ; au total, le groupe scolaire utilise 85,8 kg de matière biosourcée par m<sup>2</sup> de surface de plancher (ce point dépasse le niveau 3 du label Bâtiment Biosourcé qui est de 36 kg/m<sup>2</sup> SDP). Le niveau E3 s'apprécie au regard des efforts portés sur le confort d'usage et une production de chaleur « bas carbone » (conception bioclimatique et utilisation de solutions passives, systèmes de ventilation double flux à débit variable et équipés d'un système de récupération de chaleur sur l'air extrait, éclairages peu consommateurs, valorisation des énergies fatales, recours aux énergies renouvelables et de récupération...).
- Anticipation de la RE2025 pour les deux bâtiments scolaires : estimations d'une émission totale de 501,3 kgCO<sub>2</sub>éq/m<sup>2</sup> et de 634 kgCO<sub>2</sub>éq /m<sup>2</sup> respectivement pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit en-dessous du seuil RE2025.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Le coût de l'opération est estimé à 19 723 292 € HT et plafonné à 6 666 666,67 € HT.

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", Bourg-la-Reine a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

#### **Localisation géographique :**

📍 BOURG-LA-REINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 637 973,00	13,37%
Travaux super-équipement (hors gymnase)	16 184 331,00	82,06%
Aménagements extérieurs	900 988,00	4,57%
Total	19 723 292,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 000 000,00	10,14%
Etats - Fonds Vert (acquis)	138 540,00	0,70%
Département 92 (acquis)	2 820 430,00	14,30%
Métropole du Grand Paris (sollicité)	817 000,00	4,14%
Commune	13 947 322,00	70,71%
Total	19 723 292,00	100,00%

**DOSSIER N° EX077455 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LES MARJOBERTS - QUARTIER CERGY GRAND CENTRE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (95)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041512-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	8 400 000,00 € HT	30,00 %	2 520 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>2 520 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CERGY-PONTOISE  
Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE  
95027 CERGY  
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération  
Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 janvier 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (213 763 hab. – INSEE 2020) propose l'opération « Réalisation du groupe scolaire des Marjoberts ».

Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions de l'écoquartier « Cergy Grand Centre », porté par « la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise », lauréate de la deuxième session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP n° 2017-272 du 5 juillet 2017. La convention cadre signée le 20-09-2017 a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 07-07-2022 et reportant l'échéance la convention le 05-07-2024.

La construction de ce nouveau groupe scolaire est rendue nécessaire pour accompagner les 1 030 logements en cours de construction sur l'ancien terrain de 3M France dans le périmètre de la ZAC du Grand-Centre. Il accueillera 3 classes de maternelle et 5 classes élémentaires avec un pôle de restauration, des locaux communs (bibliothèque, salle des maitres, salle de réunion et accueil périscolaire). Ce projet sera particulièrement innovant en matière écologique (économie d'espace, procédés constructifs, performance énergétique...). Le groupe scolaire des Marjoberts sera conçu et

réalisé en suivant la démarche environnementale du référentiel HQE.

En ce qui concerne les labellisations, le projet vise le niveau E3C1 minimum ainsi que le label biosourcé niveau 2, soit l'incorporation de 24 kg de matériaux biosourcés par m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le bâtiment sera construit en structure bois de type semi-industrialisée et comportera des isolants biosourcés innovants. Le projet intègre également la démarche du label Biodiversity (sans objectif de labellisation).

Le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage urbain de l'agglomération dont la part d'énergies renouvelables est supérieure à 70 %.

La qualité de l'air intérieur fait l'objet d'une attention particulière, les peintures de finition posséderont une étiquette de niveau A+ et il sera également vérifié qu'elles émettent peu de perturbateurs endocriniens.

Les toitures recevront une végétalisation semi-extensive permettant d'améliorer l'inertie thermique du bâtiment, d'optimiser la gestion des eaux pluviales (les pluies centennales seront gérées à la parcelle afin de limiter au maximum les rejets au réseau), de limiter l'effet d'îlot de chaleur et de participer à la préservation de la biodiversité.

Les cours extérieures seront conçues en suivant la démarche de « cours oasis » qui vise notamment à renforcer la biodiversité, valoriser l'eau et diversifier les usages par la variété des aménagements.

Le bâtiment devra être conçu en prenant en compte le principe de modularité pour permettre son adaptation aux futures pratiques pédagogiques. En outre, la salle polyvalente pourra être utilisée en dehors des heures d'ouvertures de l'école pour des activités municipales ou associatives.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Le coût des travaux HT s'élève à 8 530 068 € plafonné à 8 400 000 €

#### Localisation géographique :

 CERGY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX (base éligible)	8 400 000,00	92,39%
ÉTUDES (base éligible)	562 014,00	6,18%
TRAVAUX (base non éligible)	130 068,00	1,43%
Total	9 092 082,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	2 520 000,00	27,72%
DÉPARTEMENT 95 (sollicité)	1 300 000,00	14,30%
COMMUNE DE CERGY (sollicité)	293 000,00	3,22%
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)	4 979 082,00	54,76%
Total	9 092 082,00	100,00%

**DOSSIER N° EX077166 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LIESSE II - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-2041712-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	833 333,33 € HT	30,00 %	250 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		250 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPLA CERGY PONTOISE AMENAGEMENT  
 Adresse administrative : RUE DE LA GARE  
 95015 BOISEMONT  
 Statut Juridique : Société Anonyme  
 Représentant : Madame Frédérique DIELAINE, Directrice générale

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 31 janvier 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La société publique locale d'aménagement "Cergy-Pontoise Aménagement" propose l'opération "Aménagement des espaces publics du quartier de Liesse 2", en tant qu'aménageur du quartier. La SPLA est le concessionnaire dans le cadre du traité de concession signé le 10 mars 2016. Le concédant est la CA Cergy-Pontoise, qui est également le porteur du quartier innovant et écologique.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier de Liesse 2 situé à Saint-Ouen-l'Aumône, lauréat de la 14ème session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP n° 2023-393 du 17 novembre 2023.

L'aménagement des espaces publics sur la ZAC de Liesse 2 nécessite préalablement une intervention lourde sur le réseau viaire pour dévier sur l'autoroute A15 la circulation automobile importante existante sur la rue de Paris (RD14) et l'avenue des Bellevues, en évitant la traversée du quartier de Liesse. Ainsi, une partie de l'avenue des Bellevues sera supprimée, ainsi que le sens Liesse-Pierrelaye de la RD14 appelé « saut-de-mouton ». Le sens Pierrelaye-Liesse de la RD14 sera quant à lui transformé en voie verte. La réorganisation du système viaire, avec la création des voies V3 (parallèle à l'autoroute), V1, V2 en périphérie du quartier d'habitat et la création d'un rond-point sur la bretelle de l'A15 permettra aux futurs habitants de bénéficier d'un environnement apaisé qui permettra également l'enrichissement de la biodiversité.

En effet, la création d'une butte plantée de 15m de large le long de la voie V3, de noues végétalisées et

de nombreux espaces verts le long des voies mettra la végétalisation des espaces publics au cœur de ce projet. Les graminées, arbustes et arbres choisis seront adaptés au climat, ils nécessiteront peu d'entretien et seront peu consommateurs d'eau.

Cette butte plantée permettra également une réutilisation partielle des terres de déblais sur le site, et limitera ainsi l'impact carbone lié au transport lors des mises en décharge.

Les zones 30 pour les automobilistes, les pistes cyclables végétalisées (non financées dans la présente opération et qui feront l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de la Direction des transports) ainsi que les trottoirs larges et arborés assureront un environnement de qualité et apaisé aux futurs habitants et employés.

La gestion des eaux pluviales se traduira par une politique volontariste de rétention/infiltration. Les eaux de pluie seront régulées sur l'espace public (noues, bassins à ciel ouvert) pour faire face à une pluie de retour de 20 ans.

Le système d'éclairage public de Liesse 2 sera conforme au nouveau schéma directeur d'aménagement lumière de la communauté d'agglomération qui vise à revoir le fonctionnement et les éclairages dans le cadre d'une prise de conscience écologique. Ainsi, la détection de présence ainsi que la télégestion candélabre par candélabre seront prévues dans le quartier. Le système permettra une baisse des niveaux d'éclairage nocturne et sera piloté pour limiter la consommation énergétique et participer à la mise en œuvre d'une trame noire. Aussi, l'éclairage à faible rayonnement et ciblé permettra de ne pas perturber le repos végétatif et la circulation de la faune nocturne.

Le quartier bénéficiera d'une extension du réseau de chauffage urbain qui permettra une desserte de l'ensemble des logements, du groupe scolaire et du complexe aquatique.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

Le montant de la présente action s'élève à 5 232 820,00 € HT, plafonné à 833 333,33 € HT. La subvention est calculée au taux de 30%.

#### Localisation géographique :

 SAINT-OUEN-L'AUMONE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX (base éligible)	4 905 769,00	93,75%
HONORAIRES (base éligible)	327 051,00	6,25%
Total	5 232 820,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	250 000,00	4,78%
SPLA CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT	4 982 820,00	95,22%
Total	5 232 820,00	100,00%

**DOSSIER N° EX079270 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - AMENAGEMENT D'UNE PROMENADE PLANTEE - QUARTIER DES BAS-HEURTS - NOISY-LE-GRAND (93)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-20422-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 858 501,12 € HT	30,00 %	557 550,34 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>557 550,34 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOCAREN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET  
D'EQUIPEMENT DE NOISY LE GRAND

Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION  
93160 NOISY-LE-GRAND

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de débiter le chantier de manière urgente en lien avec la livraison des premiers immeubles d'habitation de la ZAC et l'arrivée prochaine de nouveaux habitants.

**Description :**

La SOCAREN, aménageur, propose l'opération "Aménagement d'une promenade plantée" au sein de la ZAC "des Bas-Heurts" située à Noisy-le-Grand (69 352 habitants - INSEE 2020). Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier des Bas-Heurts, porté par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, lauréat de la 14ème session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné à la CP2023-393 du 17 novembre 2023. La SOCAREN agit en tant que concessionnaire de la ZAC "des Bas-Heurts" dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé le 30 octobre 2017.

Ce projet a pour objectif d'aménager un espace vert central de 1,5 hectares sur 410 mètres linéaires dans le prolongement du parc Louis-Antoine de Bougainville de la ZAC Maille Horizon Nord situé au sud de la ZAC des Bas-Heurts. La base subventionnable du projet financé au titre de la présente fiche IRIS n'inclut pas ce parc, ni les espaces verts prévus sur les autres espaces publics limitrophes à la promenade plantée dont les travaux sont pris en charge au titre de la fiche EX079271.

La promenade est découpée en trois séquences : la partie nord sera dédiée aux loisirs, aux équipements sportifs et ludiques à proximité du gymnase et de l'école du quartier grâce à l'aménagement d'un boulingrin (milieu herbacé ouvert) ; dans la partie centrale, la promenade se prolongera en un verger composé de fruitiers sur prairie sèche ; dans la partie sud, un grand parvis et des terrasses enherbées seront aménagés pour tirer parti de la topographie du site. Par ailleurs, d'ouest en est, la largeur de la promenade sera successivement composée d'une frange boisée plus ou moins épaisse (rive de jardin ou massif arbustif) le long des programmes de construction, d'un cheminement secondaire, d'un espace vert ou espace public décrit ci-haut, de la grande allée courbe et d'une grande noue paysagère. La multiplicité de ces milieux participera au maintien de la biodiversité sur le site. Il est prévu la plantation d'environ 300 arbres, dont 80 fruitiers, permettant à terme de disposer d'une canopée protectrice et continue afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. La promenade plantée compte plusieurs bassins de rétention, végétalisés et à ciel ouvert pour permettre la gestion des eaux pluviales (boulingrin, jardins inondables).

La faible pente permettra une accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'espace sera entièrement piéton. Les cheminements de la grande allée courbe et les placettes principales seront aménagés en béton bas-carbone et granulats recyclés ; les cheminements et placettes secondaires seront prévus en stabilisé. Les bordures et les emmarchements seront géo-sourcés. Il est prévu l'installation de mobilier urbain (un banc tous les 100 mètres) et de jeux pour enfants afin de renforcer le caractère intergénérationnel du parc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", l'EPT Grand Paris Grand Est a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier. Les quatre opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre totalisent un montant prévisionnel de subventions de 1 871 154,02 €. Le coût total de l'opération est estimé à 1 858 501,12€. La subvention est calculée au taux de 30%.

#### Localisation géographique :

 NOISY-LE-GRAND

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 730 042,42	93,09%
ETUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE	128 458,70	6,91%
Total	1 858 501,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	557 550,34	30,00%
BILAN DE LA ZAC	1 300 950,78	70,00%
Total	1 858 501,12	100,00%

**DOSSIER N° EX079271 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - QUARTIER DES BAS-HEURTS - NOISY-LE-GRAND (93)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-20422-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 757 386,69 € HT	30,00 %	527 216,01 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>527 216,01 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOCAREN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET  
D'EQUIPEMENT DE NOISY LE GRAND

Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION  
93160 NOISY-LE-GRAND

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de débiter le chantier de manière urgente en lien avec la livraison des premiers immeubles d'habitation de la ZAC et l'arrivée prochaine de nouveaux habitants.

**Description :**

La SOCAREN, aménageur, propose l'opération "Aménagement des espaces publics" au sein de la ZAC "des Bas-Heurts" située à Noisy-le-Grand (69 352 habitants - INSEE 2020). Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier des Bas-Heurts, porté par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, lauréat de la 14ème session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné à la CP2023-393 du 17 novembre 2023. La SOCAREN agit en tant que concessionnaire de la ZAC "des Bas-Heurts" dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé le 30 octobre 2017.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il est prévu une intervention sur les espaces publics et sur les voiries. Une voie nouvelle sera créée pour les besoins de desserte du quartier. Ce projet a également pour objectif la réfection de la rue Daniel Perdrigé et de la rue des Aulnettes. En limites respectivement nord et sud de la ZAC, les trottoirs des rues Bas Heurts (trottoir nord) et Daniel Perdrigé (trottoir sud) seront repris. La base subventionnable du projet financé au titre de la présente fiche IRIS n'inclut pas les

travaux réalisés sur la partie ouest de la rue des Aulnettes appartenant au territoire de Bry-sur-Marne. Par ailleurs, les travaux de la promenade plantée, perpendiculaire aux rues d'orientation est/ouest (Pierre Brossolette, voie nouvelle, Daniel Perdrigé et Bas Heurts), sont pris en charge au titre de la fiche EX079270. Hormis la rue Pierre Brossolette, les axes aménagés constituent des axes de desserte résidentielle : la vitesse sera limitée à 30 km/h et les intersections entre la promenade plantée et les voiries seront aménagées en zones de rencontre apaisées grâce à des plateaux piétonniers limités à 20 km/h. Les voiries est/ouest seront en sens unique avec contre-sens cyclable. Seules une quarantaine de places de stationnement seront créées et des arceaux vélos et trottinettes sont intégrés pour favoriser les modes actifs. Afin de créer des rues à caractère jardiné et de compléter les rives de jardins aménagés dans le domaine privé des bâtiments construits, les rues bénéficieront d'alignement arbres qui viendront en alternance des places de stationnement, en pavé granit à joint enherbé. Les arbres bénéficieront d'une couche drainante et d'un mélange terre-pierre. Des massifs arbustifs seront également intégrés sur certaines portions quand la largeur de voiries le permet. La voie nouvelle intégrera dans son tronçon ouest une noue plantée, permettant une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert. Le traitement des espaces publics (trottoirs, chaussée, bordures, emmarchement) se fera majoritairement avec des matériaux bio ou géo-sourcés ou issus des filières de recyclage-réemploi, ce qui permettra de réduire leur empreinte carbone et l'albédo des revêtements de surface a également fait l'objet d'une attention particulière pour améliorer le confort d'été et réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public. L'enrobé grenailé à agrégats clairs et l'enrobé miel ont ainsi été retenus pour la chaussée et les trottoirs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", l'EPT Grand Paris Grand Est a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier. Les quatre opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre totalisent un montant prévisionnel de subventions de 1 871 154,02€. Le coût total de l'opération est estimé à 1 757 386,69€. La subvention est calculée au taux de 30%.

#### Localisation géographique :

 NOISY-LE-GRAND

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 631 561,39	92,84%
ETUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE	125 825,30	7,16%
Total	1 757 386,69	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	527 216,01	30,00%
BILAN DE LA ZAC	1 230 170,68	70,00%
Total	1 757 386,69	100,00%

**DOSSIER N° EX079272 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ECONOMOME - QUARTIER DES BAS-HEURTS - NOISY-LE-GRAND (93)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-20422-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	531 121,70 € HT	30,00 %	159 336,51 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		159 336,51 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOCAREN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET  
D'EQUIPEMENT DE NOISY LE GRAND

Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION  
93160 NOISY-LE-GRAND

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est motivée par la nécessité de débiter le chantier de manière urgente en lien avec la livraison des premiers immeubles d'habitation de la ZAC et l'arrivée prochaine de nouveaux habitants.

**Description :**

La SOCAREN, aménageur, propose l'opération "Déploiement d'un réseau d'éclairage public économe" au sein de la ZAC "des Bas-Heurts" située à Noisy-le-Grand (69 352 habitants - INSEE 2020). Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier des Bas-Heurts, porté par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, lauréat de la 14ème session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné à la CP2023-393 du 17 novembre 2023. La SOCAREN agit en tant que concessionnaire de la ZAC "des Bas-Heurts" dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé le 30 octobre 2017.

Conformément au schéma directeur d'aménagement lumière de la Ville, le projet de la ZAC des Bas-Heurts prévoit le déploiement d'un réseau d'éclairage public 100% LED, pilotable avec abaissement automatique de l'éclairage par secteurs voire extinction sur certaines portions de la promenade plantée.

Des travaux de voiries et de réseaux seront nécessaires pour poser les fourreaux dans les trottoirs et la chaussée ainsi qu'aménager des chambres de tirages au niveau de la voie nouvelle, de la rue Daniel Perdrigé et des trois séquences de la promenade plantée.

Pour la rue des Aulnettes et la rue Daniel Perdrigé, présentant une largeur de 12 mètres, il sera prévu des mâts de 7 mètres afin d'assurer l'éclairage des trottoirs et de la chaussée. La voie nouvelle, présentant un stationnement en Lincoln de part et d'autre de la chaussée, possède une largeur de 13,20 mètres : il sera alors nécessaire d'alterner des mâts de 6 et 4 mètres. Pour la promenade plantée, des mâts de 6 mètres seront utilisés pour l'allée courbe et des bornes lumineuses seront installées au niveau des cheminements secondaires ; ces dernières seront éteintes la nuit pour limiter la perturbation de la biodiversité. Des points singuliers (placettes, aires de jeu) bénéficieront d'un éclairage spécifique de faible intensité (suspension pour installation sur caténaire).

La gestion différenciée de l'éclairage permettra un abaissement de l'éclairage à 10 Lux au lieu de 15 pour les voiries et 5 Lux au lieu de 10 pour le parc en heures creuses (22 heures – 5 heures) grâce à des contrôleurs d'éclairage.

L'aménagement des espaces publics des voiries et espaces verts ci-avant mentionnés sont pris au titre des fiches IRIS n°EX079270 et EX079271 et ne sont pas éligibles au titre de la présente subvention. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", l'EPT Grand Paris Grand Est a retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4M€ de subvention sur l'ensemble du quartier. Les quatre opérations inscrites dans le programme de la convention-cadre totalisent un montant prévisionnel de subventions de 1 871 154,02€.

Le coût total de l'opération est estimé à 531 121,70€. La subvention est calculée au taux de 30%.

#### Localisation géographique :

 NOISY-LE-GRAND

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	511 973,70	96,39%
ETUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE	19 148,00	3,61%
Total	531 121,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	159 336,51	30,00%
BILAN DE LA ZAC	371 785,19	70,00%
Total	531 121,70	100,00%

**DOSSIER N° EX080244 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - AMENAGEMENT DU MAIL CARDINAUD - HAUT DU MONT-MESLY A CRETEIL (94) - CRETEIL HABITAT SEMIC**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CP2022-334 du 23/09/2022

**Imputation budgétaire** : 905-515-20422-551002-1900

Action : 551002063- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	1 568 472,40 € HT	30,00 %	470 541,72 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>470 541,72 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SEMIC CRETEIL HABITAT SEMIC SA

Adresse administrative : 7 RUE DES ECOLES  
94048 CRETEIL

Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte

Représentant : Monsieur FRANCK JAHANDIER, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 28 novembre 2023 - 1 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité :

-de lancer des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (diagnostics préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable ;

-de lancer les travaux rapidement pour permettre l'aménagement des abords d'un lot dont la livraison a été avancée par le promoteur au printemps 2024.

La date d'éligibilité des dépenses susvisées correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale.

**Description :**

L'aménagement du mail Cardinaud, porté par Créteil Habitat SEMIC en tant que concessionnaire, est inscrit dans le programme d'actions du quartier "Haut du Mont-Mesly" à Créteil (92 566 habitants -INSEE 2020), porté par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Ce quartier a été désigné lauréat de la douzième session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" par délibération n°CP 2022-198 du 20 mai 2022. Trois familles d'aménagements vont être développées sur le quartier, constituant un réseau d'espaces publics structurants : promenades piétonnes, places et parcs.

Le projet consiste à restructurer complètement l'une des voies de transit principales du quartier d'environ 360 mètres de longueur, peu qualitative, avec la création d'un vaste mail piétonnier et cyclable de 20 mètres de largeur. Cette promenade, continue et connectée avec le futur mail nord/sud vers la place de l'abbaye, sera aménagée libre de toute circulation automobile et desservira les nouveaux logements. La circulation et le stationnement (réduit d'un tiers et majoritairement réalisé en dalles pré-engazonnées) seront concentrés d'un seul côté, au sud du mail. Une voie de desserte au nord servira pour partie de desserte riveraine, d'accès pompier et de voie pour le traitement des déchets. Le mail sera largement planté, afin de créer une ambiance paysagère de parc, déclinée en trois strates (arborée, arbustive et herbacée). Des noues paysagères contribueront à une gestion plus vertueuse des eaux pluviales sur cette voie aujourd'hui intégralement minéralisée. Une palette végétale de vergers sera mise en œuvre aux lisières du mail pour créer une clôture végétale à fonction nourricière aux limites des zones résidentielles. Au cœur de la promenade plantée, une placette en pierre de luzerne organisée autour d'une fontaine en circuit fermé offrira un lieu de convivialité. Le mail et la placette seront dotés de mobilier urbain propice à la détente (bancs, bornes fontaines, mâts d'éclairage adaptés, arceaux à vélos...).

Les principaux postes de dépenses portent sur les lots terrassements, assainissement, voiries réseaux divers et mobiliers urbains, la fontainerie, les espaces verts et l'éclairage public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 851 932 € HT, plafonné à 1 568 472,40 € HT. La subvention est calculée au taux de 30 %.

#### Localisation géographique :

 CRETEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** AMENAGEMENT DURABLE ET COHESION DES TERRITOIRES/QIE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 683 575,00	90,91%
HONORAIRES	168 357,00	9,09%
Total	1 851 932,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	470 541,72	25,41%
ETAT / ANRU	278 032,62	15,01%
CRETEIL HABITAT SEMIC	1 103 357,66	59,58%
Total	1 851 932,00	100,00%

**Annexe 2 - Avenant 1 à la convention n° EX045052 du quartier innovant et écologique à Aulnay-sous-Bois**



## DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES »

Opération « coulée verte nord » du quartier « Vieux Pays-Soleil Levant » porté par l'Établissement Public Territorial Terres d'Envol et la commune d'Aulnay-sous-Bois situé dans la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) (EX045052)

## AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : SEQUANO AMENAGEMENT  
dont le statut juridique est : Société Anonyme d'Economie Mixte  
dont le n° SIRET et code APE sont : 30185204200011 et 42.99Z  
dont le siège social est situé au : Immeuble Carré Piazza - 15-17, promenade Jean Rostand – CS  
70045 – 93022 BOBIGNY CEDEX  
ayant pour représentant : Monsieur Pascal POPELIN, Directeur Général  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

La Région Île-de-France a adopté le 16 novembre 2016, par délibération régionale n° CP16-609, la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques »-au bénéfice du quartier Vieux Pays-Soleil Levant, situé à Aulnay-sous-Bois.

En application de cette convention-cadre, la Région Île-de-France a décidé de soutenir, par délibération n° CP 2019-253 du 03 juillet 2019, SEQUANO AMENAGEMENT pour la réalisation de l'opération coulée verte nord.

Dans ce cadre, la Région a accordé au bénéficiaire une subvention correspondant à 19,98 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 10 371 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 2 071 807,90 €.

Par courrier en date du 12 juin 2023, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol a fait part d'une demande de modification du taux initial de la subvention afin que SEQUANO AMENAGEMENT puisse mener au mieux ladite opération au regard du planning prévisionnel d'intervention. De ce fait, il convient de modifier la base subventionnable hors taxes retenue ainsi que la modification du taux de la subvention, sans impact sur le montant maximum de cette dernière.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération N° CP 2019-253 du 03 juillet 2019, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SEQUANO AMENAGEMENT pour la réalisation de l'opération dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée fiche projet jointe à la présente convention « Coulée verte Nord » (référence dossier n° EX045052).

Le présent avenant a pour objet de modifier le taux d'intervention et la base subventionnable de la subvention sans impact sur le montant maximum de la subvention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire la modification du taux d'intervention le portant à 30% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 6 906 026,33 €, soit un montant maximum de subvention de 2 071 807,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de cet avenant n°1 à la convention.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant à la convention et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2019-253 du 03 juillet 2019 et modifiée par la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS INCHANGEES DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bobigny, le

**Pour SEQUANO AMENAGEMENT**  
**Le directeur général**

**Pascal POPELIN**

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

**Pour la Région Île-de-France**  
**La présidente du conseil régional**

**Valérie PECRESSE**

**DOSSIER N° EX045052 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES - COULEE VERTE NORD-AULNAY-SOUS-BOIS (93)**

**Dispositif** : Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés) (n° 00001023)

**Délibération Cadre** : CR90-16 du 17/06/2016

**Imputation budgétaire** : 905-52-20422-452001-1700

Action : 452001076- Cent quartiers innovants et écologiques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions prévues des lauréats 100 quartiers innovants et écologiques (déjà sélectionnés)	6 906 026,33 € HT	30 %	2 071 807,90 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		2 071 807,90 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SEQUANO AMENAGEMENT  
Adresse administrative : 15-17 PROMENADE JEAN ROSTAND  
93022 BOBIGNY  
Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte  
Représentant : Monsieur Michel FOURCADE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Cette opération s'inscrit dans le programme d'actions du quartier " Vieux Pays- Soleil Levant", lauréat de la première session du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" désigné par la CP 16-609 du 16 novembre 2016. Il s'agit de la réalisation de la coulée verte Nord du quartier. Cette action se substitue à la coulée verte sud et fait l'objet d'un deuxième avenant à la convention-cadre relative au quartier " Vieux Pays- Soleil Levant".

Le porteur de ce quartier, désormais l'EPT Paris Terres d'Envol, présente cette dernière action de ce programme, réalisé dans le cadre de la ZAC Mitry Princet, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Sequano par concession.

Cette opération permet l'intervention sur les espaces publics en vue de connecter le secteur aux corridors verts de la Ville et de la promenade des parcs du Département. Elle participe au désenclavement du quartier vers le nord et donne ainsi de la lisibilité aux déplacements. Elle permet également de poursuivre les efforts réalisés pour soutenir la copropriété « la Morée » en apportant une réponse aux nombreux dysfonctionnements constatés aux abords extérieurs de ses bâtiments.

L'aménagement qualitatif des espaces publics repose sur la création d'une liaison douce nord-sud, et la préservation de la qualité paysagère du site (héritage arboré) et relie le quartier au parc du Sausset.

La mise en lien des équipements (scolaire, culturel, de service) permet d'améliorer la lisibilité de ces

aménités et offre une animation séquentielle des espaces publics.

Deux phases sont identifiées:

Phase 1 : La requalification de l'axe central du secteur (rue du 8 mai 1945, square de la Morée et une place nouvelle)

Phase 2 - aménagements projetés dans le cadre de la concession d'aménagement : La requalification des voiries du secteur par le renforcement du caractère jardiné du site et la création d'une voie le long du parc sportif, entre l'avenue de Savigny et la rue des Lilas.

Le montant des travaux comprend notamment les travaux préparatoires, la requalification de voiries et d'espaces publics, les interventions sur les réseaux, le mobilier et les aires de jeux, ainsi que les espaces verts.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", l'EPT Terres d'Envol et la commune d'Aulnay-sous-Bois ont retenu l'option de financement régional à hauteur de 30% maximum dans la limite de 4 M€ de subvention sur l'ensemble du quartier.

#### Localisation géographique :

 AULNAY-SOUS-BOIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Accompagnement des territoires bâtisseurs

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	6 906 026,33	100,00%
Total	6 906 026,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	2 071 807,90	19,98%
SEQUANO	4 834 218,43	80,02%
Total	6 906 026,33	100,00%

**Annexe 3 - Avenant 2 à la convention-cadre du quartier innovant et écologique "Bayonnes" à Herblay-sur-Seine**



**Article 1 :**

L'article n°8 « Durée, exécution et révision de la convention » est modifié comme suit :

Ajout en fin d'article de la phrase suivante :

La durée de la présente convention-cadre est prorogée de 2 ans supplémentaires, portant ainsi sa durée à 9 ans et son échéance au 5 juillet 2026.

**Article 2 :**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Herblay-sur-Seine, le

Pour la Ville d'Herblay-sur-Seine  
Le Maire

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région Île-de-France,  
La Présidente

Philippe ROULEAU

Valérie PECRESSE

**Annexe 4 - Avenant 1 à la convention n° EX057279 EPAMSA -  
Mantes-la-Jolie**



DISPOSITIF « RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES »  
AMI n°3

*Projet de mutation du Quart Nord Est du Centre Commercial Mantes 2 du Val  
Fourré à Mantes-la-Jolie (78) – Etablissement public d'aménagement du Mantois  
Seine Aval (EPAMSA) (EX057279)*

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,  
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESE,  
En vertu de la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)  
dont le statut juridique est : Etablissement public local à caractère industriel ou commercial  
N° SIRET : 410 638 100 00033  
dont le siège social est situé au : 1 Rue de Champagne, 78200 Mantes-la-Jolie  
ayant pour représentant Monsieur Emmanuel MERCENIER, Directeur Général  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

En juillet 2021, à l'issue de la troisième session de l'AMI « Reconquérir les friches franciliennes », le projet porté par l'EPAMSA a été désigné lauréat (CP 2021-214) et s'est vu attribuer une subvention de 300 000 € correspondant à 7,51% d'une dépense prévisionnelle de 3 992 022 € HT. L'attribution de cette subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention de financement signée le 1er septembre 2021 par la Région et le bénéficiaire.

Par courrier en date du 7 décembre 2023, l'EPAMSA a fait part d'une modification du calendrier de réalisation des travaux à la suite d'un report du démarrage du chantier lié, notamment, au travail particulièrement complexe de régularisation de la situation foncière des espaces et volumes concernés. Elle sollicite de fait la modification de la base subventionnable hors taxes retenue pour les études et les travaux ainsi que la modification du taux de la subvention, sans impact sur le montant maximum de cette dernière.

Ci-dessus l'objet du présent avenant

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'EPAMSA pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée fiche projet

annexée à la présente convention « Projet de mutation du Quart Nord Est du Centre Commercial Mantes 2 du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (78) » (référence dossier n° EX057279).

Le présent avenant a pour objet de modifier le taux d'intervention et la base subventionnable de la subvention sans impact sur le montant maximum de la subvention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire la modification du taux d'intervention le portant à 60% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 992 022,00 €, plafonnés à 500 000 € HT, soit un montant maximum de subvention de 300 000 € HT décomposé en :

- une dépense subventionnable de 103 315,37 € HT pour les études, soit une subvention maximale de 60 000€ ;
- une dépense subventionnable de 400 040 € HT pour les travaux, soit une subvention maximale de 240 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de cet avenant n°1 à la convention.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant à la convention et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021 et modifiée par la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Mantes-la-Jolie, le

**Pour l'Établissement public d'aménagement du  
Mantois Seine Aval (EPAMSA)  
Le directeur général**

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

**Pour la Région Île-de-France  
La présidente du conseil régional**

**Emmanuel MERCENIER**

**Valérie PECRESSE**

**DOSSIER N° EX057279 - Reconquérir les friches franciliennes - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL**

**Dispositif** : Reconquérir les friches franciliennes (n° 00001196)

**Délibération Cadre** : CP2021-63 du 21/01/2021

**Imputation budgétaire** : 905-52-204181-152005-1700

Action : 15200501- Plan Friches

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Reconquérir les friches franciliennes	500 000,00 € HT	60 %	300 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		300 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : EPAMSA ETABLISSEMENT PUBLIC  
AMENAGEMENT MANTOIS SEINE  
AVAL

Adresse administrative : 1 RUE DE CHAMPAGNE  
78200 MANTES-LA-JOLIE

Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Monsieur Emmanuel MERCENIER, Directeur Général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 23 juillet 2021 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Quartier de logements sociaux construit dans les années 1960, le Val Fourré bénéficie depuis les années

1990 d'un très important programme d'investissement public. Le Quart Nord Est fait partie du Centre Commercial Mantes 2, centre névralgique du Val Fourré. D'une surface d'un hectare, il est desservi par le futur TCSP qui reliera la gare et le centre-ville de Mantes-la- Jolie. Il présente la seule moyenne surface alimentaire du Val Fourré ainsi qu'une dizaine de cellules commerciales sur dalles, majoritairement vacantes et dégradées.

Le Quart Nord Est est composé :

- d'une friche commerciale, ancienne Foir'Fouille, détruite en 2000, aujourd'hui un terrain en pleine terre, utilisé comme parking.
- d'un bloc de bâtiments de deux niveaux, en majeure partie inoccupé, seuls 3 commerces sur 10 sont en activité.
- d'une coque commerciale avec l'actuelle moyenne surface, fortement dégradée.

Le projet de mutation du Quart Nord Est est décomposé en 3 lots :

- Le lot A accueillera un ensemble mixte de 60 logements, en majeure partie de logements sociaux, 1 800 m<sup>2</sup> de commerces au RDC.
  - Le lot B accueillera une trentaine de logements et 150 m<sup>2</sup> d'activités
  - Le lot C réhabilitera la coque commerciale existante ou accueillera un ensemble de 30 logements et 900 m<sup>2</sup> d'activité commerces et services.
- Le projet prévoit également une requalification de l'espace public.

L'EPAMSA souhaite réduire a minima les démolitions du bâti et des infrastructures afin de conserver l'existant. Le projet prévoit dans l'espace public futur plus d'espaces verts que l'existant ainsi que des toitures végétalisées sur les nouvelles constructions. L'EPAMSA mettra également en place une démarche de circuit court pour la valorisation des déchets de chantiers en faveur des chantiers à proximité.

La modification de la base subventionnable hors taxes retenue pour les études et les travaux conduit à retenir le financement des études suivantes : généalogiste, géomètre, diagnostic Structure, études de cessibilité, enquête parcellaire, audit énergétique, BET VRD et BET Structure et des travaux suivants : démantèlement des coffres, réhabilitation local Caisse d'Epargne, rénovation locaux Val Prim et leur façade et rénovation des réserves Val Prim.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche. Le montant des études et des travaux s'élève à 3 992 022,00 €, plafonnés à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 60%. Le montant des études s'élève à 103 315,37 € HT, plafonné à 100 000 €. La subvention est calculée au taux de 60%, soit 60 000 €. Le montant des travaux s'élève à 400 040 € HT, plafonné à 400 000 €. La subvention est calculée au taux de 60%, soit 240 000 €.

#### Localisation géographique :

- MANTES-LA-JOLIE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes (Etudes pré-opérationnelles)	105 000,00	2,63%
Travaux (grosses démolitions, travaux d'infrastructures et superstructures – yc équipements)	3 887 022,00	97,37%
Total	3 992 022,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	300 000,00	7,51%
Autofinancement	3 692 022,00	92,49%
Total	3 992 022,00	100,00%

**Annexe 5 - Avenant 1 à la convention n° EX057277 Paris Sud  
Aménagement - Massy**



DISPOSITIF « RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES »  
AMI n°3

*Requalification d'une friche commerciale ZAC des Franciades  
Paris Sud Aménagement (EX057277)*

**AVENANT N°1**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,  
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESE,  
En vertu de la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SEM Paris Sud Aménagement  
dont le statut juridique est : Société anonyme d'économie mixte  
N° SIRET : 32712777500036  
dont le siège social est situé au : 85 avenue Raymond Aron 91300 Massy  
ayant pour représentant Monsieur Nicolas SAMSOEN, président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Le 22 juillet 2021, à l'issue de la troisième session de l'AMI « Reconquérir les friches franciliennes », le projet porté par Paris Sud Aménagement a été désigné lauréat (CP 2021-214) et s'est vu attribuer une subvention de 500 000 € correspondant à 8,51% d'une dépense prévisionnelle de 5 878 000 € HT. L'attribution de cette subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention de financement signée le 1er septembre 2021 par la Région et le bénéficiaire.

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Paris Sud Aménagement a fait part d'une actualisation du coût prévisionnel des travaux à la suite de l'attribution des marchés de démolition des îlots 2 et 3 et de travaux de scission de la copropriété. A ce jour, le montant total des marchés notifiés s'élève à 3 559 541,56 € HT.

Dans un souci d'équilibre financier de l'opération, Paris Sud Aménagement sollicite la modification de la base subventionnable hors taxes retenue pour ces travaux ainsi que la modification du taux de la subvention, sans impact sur le montant maximum de cette dernière.

Ci-dessus l'objet du présent avenant.

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir Paris Sud Aménagement pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe

dénommée fiche projet annexée à la présente convention « Requalification d'une friche commerciale ZAC des Franciades » (référence dossier n° EX057277).

Le présent avenant a pour objet de modifier le taux d'intervention et la base subventionnable de la subvention sans impact sur le montant maximum de la subvention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire la modification du taux d'intervention le portant à 60% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel actualisé s'élève à 3 559 541,56 € HT, plafonné à 833 333,33€ HT, soit un montant maximum de subvention de 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de cet avenant n°1 à la convention.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant à la convention et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021 et modifiée par la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Massy, le

**Pour Paris Sud Aménagement  
Le président**

**Nicolas SAMSOEN**

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

**Pour la Région Île-de-France  
La présidente du conseil régional**

**Valérie PECRESSE**

**DOSSIER N° EX057277 - Reconquérir les friches franciliennes - PARIS SUD  
AMENAGEMENT**

**Dispositif** : Reconquérir les friches franciliennes (n° 00001196)

**Délibération Cadre** : CP2021-63 du 21/01/2021

**Imputation budgétaire** : 905-52-20421-452001-1700

Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Reconquérir les friches franciliennes	833 333,33 € HT	60,00 %	500 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		500 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PARIS SUD AMENAGEMENT

Adresse administrative : 85 AVENUE RAYMOND ARON  
91300 MASSY

Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte

Représentant : Monsieur WILLEM PAUWELS, Directeur

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 21 juillet 2021 - 31 juillet 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La friche se trouve au sein du quartier Massy-Opéra. Ce quartier bénéficie de nombreux atouts liés à la présence d'équipements culturels et sportifs majeurs (Opéra, cinéma, médiathèque, centre omni sport, stade de rugby) ainsi que d'une très bonne desserte en transports en commun souffre cependant de dysfonctionnements liés à une organisation urbaine vieillissante tournée vers le modèle tout voiture. Le quartier fait aujourd'hui face à des problématiques de perte d'attractivité, d'occupations illicites et à une paupérisation de l'offre commerciale existante. Depuis 2014, il est inscrit au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville comme QPV.

Le centre commercial des Franciades est le plus grand centre commercial d'Europe à ciel ouvert, construit au début des années 70. Il est constitué de 227 lots en copropriété avec environ 120 copropriétaires (commerçants et habitants).

En quelques années, l'état de la copropriété s'est considérablement dégradé, entraînant des difficultés de gestion majeures. L'offre commerciale s'est largement spécialisée et paupérisée au fil du temps, générant une situation de vacance structurelle forte et donnant lieu à des occupations illicites.

La requalification de la friche commerciale s'inscrit dans un projet plus vaste : la ZAC Franciades Opéra. L'opération d'aménagement, concédée à la SEM Paris Sud Aménagement a pour objectifs :

- D'ouvrir le quartier sur son environnement, avec la création de continuités piétonnes et le

déploiement d'espaces piétons partagés ;

- D'intensifier la place du végétal ;

- De renforcer l'attractivité du quartier, en diversifiant / renforçant l'offre commerciale et de logement présente (programmation de 450 logements et 50 commerces).

Le centre commercial en friche, très consommateur de foncier, sera reconverti en îlot mixte de commerce et logement d'une densité à terme de 1,9, soit environ 250 logements neufs construits sur l'emprise de la friche. Le projet de construction repose sur un principe d'ouverture du quartier, de création d'un linéaire commercial animé, bordé d'espaces publics piétons végétalisés et qualitatifs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche.

Le montant des travaux s'élève à 3 559 541,56 € HT, et plafonné à 833 333,33 € HT. La subvention est calculée au taux de 60%, soit une subvention de 500 000 €.

#### Localisation géographique :

- MASSY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de démolition des îlots 2 et 3 et de scission de la copropriété	3 559 541,56	100,00%	Subvention Région IDF	500 000,00	14,05%
			Autofinancement	3 059 541,56	85,95%
Total	3 559 541,56	100,00%	Total	3 559 541,56	100,00%

**Annexe 6 - Avenant 1 à la convention n° EX057313 SPL Plaine  
Commune - Aubervilliers**



DISPOSITIF « RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES »  
AMI n°4

« RFF – Requalification de la ZAC Port Chemin Vert – Commune d’Aubervilliers  
(93) » (EX057313)

AVENANT N°1

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,  
représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESE,  
En vertu de la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024,  
ci-après dénommée « la Région »

d’une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SPL Plaine Commune Développement

dont le statut juridique est : Société anonyme

N° SIRET : 790298152 - 00014

dont le siège social est situé au : Immeuble Woodward, 4<sup>ème</sup> étage, 36, avenue Amilcar Cabral 93210 SAINT-DENIS

ayant pour représentant Gildas MAGUER, Directeur général

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d’autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

En juillet 2021, à l’issue de la troisième session de l’AMI « Reconquérir les friches franciliennes », le projet porté par la SPL Plaine Commune Développement a été désigné lauréat (CP 2021-214) et s’est vu attribuer une subvention de 250 000 € correspondant à 6,94% d’une dépense prévisionnelle de 3 600 000€ HT. L’attribution de cette subvention a donné lieu à la conclusion d’une convention de financement signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par la Région et le 2 décembre 2021 par le bénéficiaire.

Par courrier en date du 3 octobre 2023, la SPL Plaine Commune Développement a fait part d’une modification du calendrier de réalisation des travaux suite, d’une part, au report de la commercialisation de deux lots E1 et E2 de la phase 1 de la ZAC en fin d’année 2022-début d’année 2023 suite aux conséquences de la crise du Covid-19 et d’autre part, au blocage de la vente d’une parcelle appartenant au bailleur social Moulin Vert permettant la future et nécessaire desserte des lots G1 et G2 de la phase 2, situation qui force la SPL à procéder à une expropriation par voie de déclaration d’utilité publique (DUP) pour laquelle elle reste dans l’attente de l’arrêté préfectoral.

Elle sollicite de fait la modification de la base subventionnable hors taxes retenue pour les travaux avec un recentrage sur la phase 1 exclusivement ainsi que la modification du taux de la subvention, sans impact sur le montant maximum de cette dernière.

Ci-dessus l’objet du présent avenant

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2021-214 du 22 juillet 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la SPL Plaine Commune Développement pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée fiche projet annexée à la présente convention « *RFF – Requalification de la ZAC Port Chemin Vert – Commune d'Aubervilliers (93)* » (référence dossier n° EX057313).

Le présent avenant a pour objet la modification de la base subventionnable hors taxes retenue pour les travaux avec un recentrage sur la phase 1 exclusivement ainsi que la modification du taux de la subvention, sans impact sur le montant maximum de cette dernière.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire la modification du taux d'intervention le portant à 60% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 600 000 € HT, plafonné à 416 666,67€ HT, soit un montant maximum de subvention de 250 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de cet avenant n°1 à la convention.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent l'avenant à la convention et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération n° CP 2021-417 du 19 novembre 2021 et modifiée par la délibération n° CP 2024-027 du 31 janvier 2024.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

**Pour la SPL Plaine Commune Développement  
Le directeur général**

**Pour la Région Île-de-France  
La présidente du conseil régional**

**Gildas MAGUER**

**Valérie PECRESSE**

**DOSSIER N° EX057313 – RFF – Requalification des espaces publics de la ZAC Port  
Chemin Vert - Commune d'Aubervilliers (93) - SPL PLAINE COMMUNE  
DÉVELOPPEMENT**

**Dispositif** : Reconquérir les friches franciliennes (n° 00001196)

**Délibération Cadre** : CP2020-002 du 31/01/2020

**Imputation budgétaire** : 905-52-20421-452001-1700

Action : 452001096- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Reconquérir les friches franciliennes	416 666,67 € HT	60,00 %	250 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		250 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SPL PLAINE COMMUNE  
DEVELOPPEMENT

Adresse administrative : Immeuble Woodward, 4<sup>e</sup> étage, 36 avenue Amilcar Cabral  
93210 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Gildas MAGUER, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2024 – 1<sup>er</sup> mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux est à prendre en compte dans le cadre de la modification de périmètre du projet initial approuvé en commission permanente du 19 novembre 2021.

**Description :**

Marqué par son passé maraîcher puis industriel, Port Chemin Vert est un secteur en friche de près de 5 hectares composés d'anciennes activités industrielles (casses automobiles, garages, artisans) et d'espaces résidentiels dégradés. Situé en entrée de ville, le site bénéficie d'une localisation attractive (proximité du centre-ville, du Canal de Saint-Denis, du parc Eli Lotar, et des infrastructures de transport – RER B, A86, future station du M12). Une ZAC a été créée en 2016 pour engager sa transformation.

Le site a ainsi déjà connu des démolitions au fur et à mesure des acquisitions de parcelles : aujourd'hui, 80% de son assiette foncière est composée de terrains nus (un groupe scolaire ayant déjà été construit au sud-est du site).

La friche s'insère dans un contexte urbain morcelé par les infrastructures et des typologies urbaines différenciées, héritées d'opérations monofonctionnelles. Le projet doit faire œuvre de couture urbaine avec son environnement aujourd'hui hétérogène et peu qualifié. Il doit par ailleurs permettre la création d'espaces verts dans un territoire fortement carencé.

Le programme de la ZAC Port Chemin Vert prévoit les éléments suivants :

- Réalisation de 600 logements (environ 43.000 m<sup>2</sup> SDP) dont 60% d'accession libre, 10% d'accession sociale et 30% de locatif social ;
- Création de surfaces commerciales (500 m<sup>2</sup> SDP) ;
- Implantation d'équipements publics (un groupe scolaire de 14 classes, une salle d'évolution (gymnase) et un équipement collectif (mosquée/centre culturel) ;
- Réalisation d'un parc linéaire de plus d'1 hectare traversant l'opération et reliant le canal et le parc Eli Lotar à l'avenue Franklin Roosevelt.

Les travaux subventionnés concernent plus spécifiquement la première phase du parc du Chemin Vert comprenant la création d'une allée cavalière et d'un parvis bordé d'un ourlet végétal et de noues plantées. Une aire de jeux sera réalisée au droit de l'arrière de l'école. Les travaux comprennent la dépollution et les purges, l'aménagement de surface, l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), l'éclairage public, les raccordements, les mobiliers-signalisations et ouvrages divers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

En application du règlement d'intervention, la subvention a pour assiette les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification de la friche. Le montant des travaux s'élève à 1.292.648,50€ HT, plafonné à 416.666,67€ HT. La subvention est calculée au taux de 60%.

#### Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Aménagement durable et innovation urbaine

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement d'espaces publics de la phase 1	1 292 648,50	100,00%
Total	1 292 648,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	250 000,00	19,34%
Autofinancement	1 042 648,50	80,66%
Total	1 292 648,50	100,00%